



**Arrêté temporaire n°2026AT_1402
Portant réglementation de la circulation**

RD 724, RD 134 et RD 772

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE CAMPÉNÉAC,

MONSIEUR LE MAIRE DE GOURHEL,

MADAME LA MAIRE D'AUGAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2213-1 à L. 2213-6 l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 27 janvier 2026 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 09/07/2026 émise par OPTTICOM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux pour le déploiement du réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 17/10/2026 sur la :
• RD 724 du PR 17+0684 au PR 12+0044 ;
• RD 134 du PR 29+0720 au PR 25+0317 ;
• RD 772 du PR 15+0604 au PR 9+0831 ;
sur le territoire de AUGAN, CAMPENEAC et GOURHEL ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 17/10/2026, la circulation est alternée par feux tricolores KR11 à décompte, sur une longueur maximum de 400 mètres, de 06 h 00 à 20 h 00 chaque jour sur la :

- RD 724 du PR 17+0684 au PR 12+0044
- RD 134 du PR 29+0720 au PR 25+0317
- RD 772 du PR 15+0604 au PR 9+0831

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, OPTTICOM et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

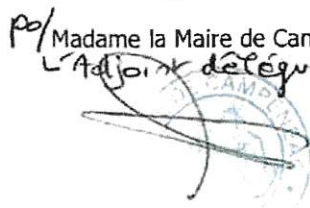
Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à CAMPENEAC, le 21/07/2026

Po/ Madame la Maire de Campénéac
L'Adjoint délégué

PIERRE NOËL

Fait à JOSSELIN, le 27/07/2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

Fait à AUGAN, le 23/07/2026

Madame la Maire d'Augan


Dominique MARTIN

Sébastien QUENTIN

Fait à GOURHEL, le 24 JUL. 2026

Monsieur le Maire de Gourhel


Kévin ARGENTIN

DIFFUSION :

- Monsieur Florian PEROIS (OPTTICOM)
- Le Président du Conseil Départemental
- Madame la Maire de Campénéac
- Monsieur le Maire de Gourhel
- Madame la Maire d'Augan
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 PLOERMEL
- Service d'appui aux politiques d'aménagement

ANNEXE :

Schéma de signalisation

CF24

Circulation alternée
Route à 2 voies

